

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1 décembre 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,  
Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN,  
Maxime HOUDE, Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Panier garni pour les administrés de plus de 65 ans et organisation d'un repas estival**

Depuis 2020, la Commune n'a pas pu organiser la traditionnelle fête de Noël pour les Aînés mais offre un « colis de Noël » à tous les administrés de plus de 65 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour pallier à l'absence de ce moment festif, la Commune a organisé un repas estival en juin 2023 en y conviant les personnes de plus de 65 ans, les bureaux des associations et les bénévoles de la Commune.

Le Maire propose de renouveler cette formule à savoir :

- Offrir un colis à toutes les personnes de 65 ans et plus en décembre 2023 :
  - d'un montant de 40,00 € pour une personne seule
  - d'un montant de 80,00 € pour un couple
- Organiser un repas estival en juin 2024 pour les personnes de plus de 65 ans, les bureaux des associations et les bénévoles de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'offrir un colis de Noël à tous les administrés âgés de 65 ans et plus,
- **FIXE** le montant du colis à 40,00 € maximum pour une personne seule et 80,00 € maximum pour un couple,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

- DÉCIDE d'organiser un repas estival le 2 juin 2024,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les  
membres présents  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le  
Le Maire,



Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG  
GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1 décembre 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,  
Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN,  
Maxime HOUDE, Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Acquisition de la parcelle 197 section 17 située sur le SCHEUERBERG**

En date du 28 septembre 2023, le conseil municipal s'est positionné favorablement pour acquérir la parcelle n° 197 section 17 d'une contenance de 654m<sup>2</sup> située sur le Scheuerberg.

Le Maire explique que cette parcelle n'est plus entretenue depuis de nombreuses années. Des efforts de déboisement seront nécessaires pour rendre la parcelle à nouveau exploitable. Il expose avoir pris attache avec la propriétaire, Mme SOLD Suzanne domiciliée à Wickersheim, et lui avoir proposé le montant de 30,00 € l'are considérant l'état de la parcelle. La propriétaire juge ce montant convenable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 197 section 17 d'une contenance de 654 m<sup>2</sup> appartenant à Mme SOLD Suzanne domiciliée à WICKERSHEIM,
- **FIXE** le prix d'achat à 30,00 € l'are,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'acte liés aux transferts de propriétés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

**Vote à l'unanimité**

Suivent les signatures au registre de tous  
les membres présents  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le

Accusé de réception en préfecture  
067-216702704-20231207-DELC32-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



Le Maire,  
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,  
GILLIG  
Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1 décembre 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,  
Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN,  
Maxime HOUDE, Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Autorisation au Maire de signer une convention avec Citéo pour la lutte contre les dépôts sauvages des déchets ménagers**

La loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation, de l'économie de la fonctionnalité et de la résorption des dépôts illégaux.

Dans le cadre des articles IV.7.a et IV.7.b du cahier des charges 2023 des filières REP des emballages ménagers, Citéo (société agréée) œuvre pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citéo.

Ainsi, Citéo propose aux communes de signer une convention tri-annuelle et s'engage à les soutenir financièrement dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité.

La Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3

Le Maire propose ainsi de l'autoriser à signer la convention de soutien avec Citéo pour le nettoyage des dépôts sauvages des déchets ménagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de soutien avec Citéo pour le nettoyage des espaces publics de la commune avec une prise d'effet au 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote à l'Unanimité**

Suivent les signatures au registre de tous les  
membres présents  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 9

Date de convocation : 1 décembre 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Sabine DONNENWIRTH,  
Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN,  
Maxime HOUDE, Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN,

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Extension de la carrière par WIENERBERGER : avis de principe du Conseil municipal quant à la signature d'un contrat de fortage ou la vente de la parcelle n°37 section 19 et du chemin rural.**

Pour pérenniser son activité, la société WIENERBERGER projette une extension de la carrière à sur l'emprise parcellaires « Am Liessberg ».

En effet, l'exploitation de la carrière est autorisée jusqu'en février 2034 mais d'après les prévisions de la société, les possibilités d'extraction vont arriver en limites de gisement en 2027.

La Commune est propriétaire de la parcelle 37 section 19 d'une contenance de 167,98 ares et du chemin rural sur l'emprise prévue pour cette extension.

Ainsi pour pouvoir initier le dossier d'extension, la société WIENERBERGER sollicite la position de la Commune pour savoir si elle serait plutôt favorable à la vente ou plutôt favorable à la conclusion d'un contrat de fortage pour l'exploitation du sous-sol de cette parcelle et le chemin d'exploitation.

Le Maire expose que le contrat de fortage est un contrat dans lequel le propriétaire concède à un tiers le droit d'exploiter tout en conservant la propriété du sol. Avec un contrat de fortage, la commune peut espérer un gain de 20 000 € à 25 000 € par an.

Par, ailleurs, durant la période d'exploitation, la responsabilité sera portée intégralement par WIENBERGER et à l'issue la Commune récupérera ses biens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE** un avis de principe favorable à la conclusion d'un contrat de fortage pour la parcelle 37 section 19 et le chemin rural attenant à cette parcelle,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération n'engage pas la Commune dans la signature d'un contrat de fortage,

➤ **PRÉCISE** que la Commune donne un avis favorable pour permettre à la société WIENERBERGER d'initier son dossier d'exploitation mais qu'à ce stade du dossier elle ne donner pas son avis sur l'extension de la carrière,

**7 voix pour**

**2 abstentions : Guillaume GRÜN et Sabine DONNENWIRTH**

Suivent les signatures au registre de tous les  
membres présents  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER



La secrétaire,

Céline GILLIG

